

***LES TRAITES INTERNATIONAUX
RELATIFS A LA PROTECTION DE
LA COUCHE D'OZONE***



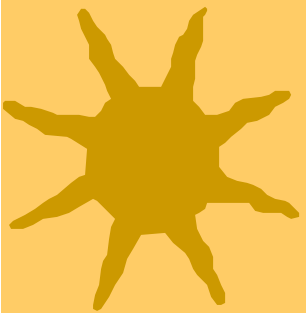
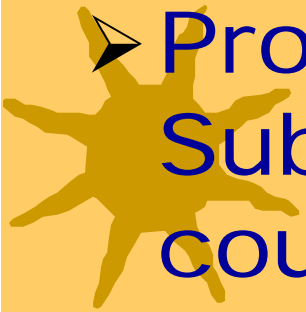
1. LA CONVENTION DE VIENNE (1985)

2. LE PROTOCOLE DE MONTREAL (1987)



INTITULE DES TRAITES INTERNATIONAUX

- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone
- Protocole de Montréal relatif aux Substances Appauvrissant la couche d'Ozone





HISTORIQUE :

➤ La Convention de Vienne a été adoptée (conclue et signée) à Vienne- Autriche le 22 mars 1985

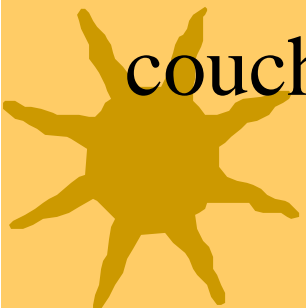
➤ Le Protocole de Montréal a été adopté (conclu et signé) à Montréal le **16 septembre 1987** et entré en vigueur le **1er janvier 1989**





OBJECTIFS OU OBLIGATIONS PRINCIPALES:

- Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.
- Ajuster et réduire la production et la consommation des Substances Appauvrissant la couche d'Ozone





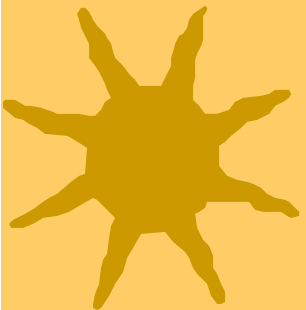
AVANTAGES DE MADAGASCAR



★ - Limitation d'entrée des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone à Madagascar



★ - Renforcement en capacité matérielle et technique de la compétence nationale en matière de la protection de la couche d'ozone.

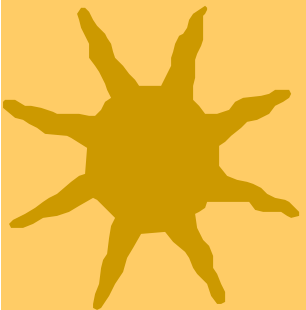




RATIFICATION :

➤ Madagascar a ratifié la Convention de Vienne par le **Décret N° 95-032 du 11 janvier 1995**

➤ Madagascar a ratifié Le Protocole de Montréal par le **Décret N° 96- 321 du 02 mai 1996**





MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DE VIENNE ET DU PROTOCOLE DE MONTREAL:

★ L'application de la Convention de Vienne à Madagascar se présente comme suit :

➤ **La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone a été ratifiée par Madagascar par le Décret N° 95-032 du 11 janvier 1995**

➤ **Le Protocole de Montréal relatif aux Substances Appauvrissant la couche d'Ozone a été ratifié par Madagascar par le Décret N° 96- 321 du 02 mai 1996**



➤ **Le Bureau National Ozone (BNO)** est une structure mise en place pour assurer la mise en œuvre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal.

- Ce BNO a été créé au sein du Ministère chargé de l'Environnement.

- Il travaille en étroite collaboration avec **l'Équipe Nationale Ozone**.

- Les tâches du Bureau National Ozone sont les suivantes :

- Coordonner la mise en œuvre du Programme de Pays.

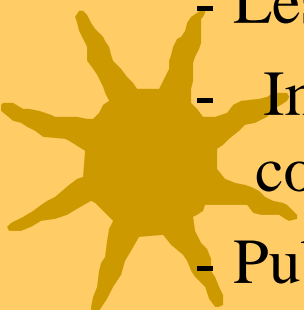
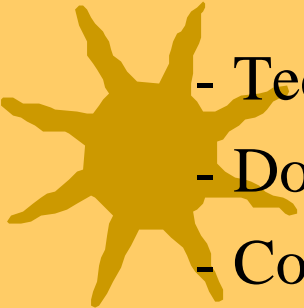
- Coordonner l'ensemble des activités relatives à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal.

★ Tenir en contact avec les instances nationales et internationales pour les activités ozone



CIBLES :

-
- Techniciens-Frigoristes,
 - Douaniers,
 - Consommateurs,
 - Réparateurs des appareils contenant des SAO,
 - Responsables des Ministères chargés de la Douane et du commerce,
 - Centres de Formation en Froid,
 - Les Gardes-Cotes,
 - Importateurs et/ou revendeurs des SAO ou appareils les contenant,
 - Public.





RESULTATS :

- Décret n° 2003/170 du 04 mars 2003 portant réglementation de l'importation et de l'utilisation des Substances Appauvrissant la couche d'Ozone(SAO) élaboré et adopté,
- Les dispositions dudit décret sont mises en œuvre,
- Campagne annuelle de communication, d'information et de médiatisation exécutée y compris la Célébration de la Journée Mondiale pour la protection de la couche d'Ozone(16 septembre de chaque année),
- Enquêtes périodiques sur le niveau d'utilisation et de consommation des SAO
- Établissement des Rapports périodiques des activités du BNO,
- Formation des formateurs des techniciens frigoristes dans le cadre de la mise en place du Plan de Gestion des réfrigérants,

RESULTATS (SUITE)



- ★ Formation des douaniers et du personnel en charge du contrôle des importations de substances réglementées par le protocole de Montréal,



- ★ Acquisition des matériels de formations pour les sites à travers la Grande Ile,



- ★ Formation des techniciens frigoristes aux bonnes pratiques en matière de réparation et de maintenance,

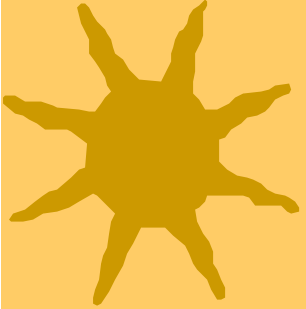


- ★ Acquisition des matériels de recyclage et de récupération dans le cadre de mise en place du Plan de gestion des Réfrigérants (PGR)

- ★ Mise en place des réseaux de récupération et de recyclage des SAO



PROBLEMES RENCONTRES :



★ Difficulté dans le recensement des SAO,

★ Existence de commerce et trafic illicite



★ Insuffisance de moyens humains et matériels



★ Effet pervers de la politique gouvernementale de détaxation des équipements et matériels contenant des SAO



PERSPECTIVES :

➤ Prolongation des trois Composantes du Plan de Gestion des Réfrigérants :

- Composante 1 : Formation des techniciens frigoristes aux bonnes pratiques en matière de réparation et de maintenance,

- Composante 2 : Formation des douaniers et du personnel en charge du contrôle des importations de substances réglementées par le protocole de Montréal,

- Composante 3 : Mise en œuvre du réseau de récupération et de recyclage

➤ Amélioration du cadre juridique

➤ Participation dans le programme national de gestion intégrée et rationnelle des produits chimiques et des déchets



FINANCEMENTS :



★ Projet d'Appui Institutionnel financé par le PNUE,

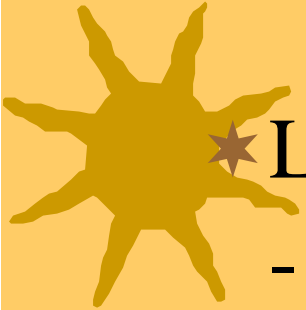


★ Projet relatif au Plan de Gestion des Réfrigérants(PGR) financé par le FFEM



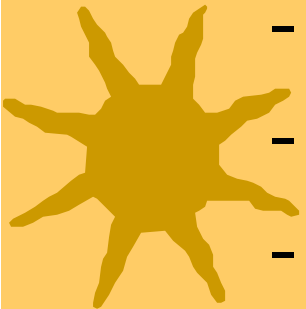


STRUCTURE MISE EN PLACE :



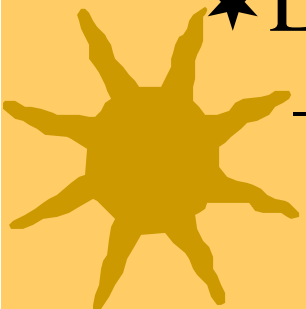
★ Le Bureau National Ozone est composé de :

- Un Coordonnateur National,
- Un Point Focal Ozone,
- Une Secrétaire,
- Un Coursier



★ L'Équipe Nationale Ozone est composée de :

- Toutes les entités concernées(Ministères et Entreprises privées)



CONTACT :



Coordonnateur National :

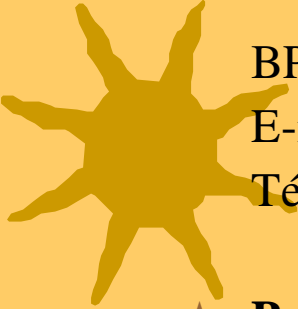
RATSIMISARAKA Thélésphore,

Directeur de la Prévention Environnementale et des Nuisances,

BP : 571 Ampandrianomby 101 Antananarivo,

E-mail : ozoneproject@dts.mg,

Tél/Fax : 261 20 22 524 87



★ **Point Focal National Ozone :**

RABEMANANJARA Rivomalala,

Chef du Service de la Coordination des Cellules Environnementales

BP : 571 Ampandrianomby 101 Antananarivo,

Tél/E-mail : ozoneproject@dts.mg,

Fax : 261 20 22 524 87



★ **Secrétaire au Bureau National Ozone**

RAVOLOLONANDRIANINA Soaravaka

BP : 571 Ampandrianomby 101 Antananarivo,

Tél/E-mail : ozoneproject@dts.mg,

Fax : 261 20 22 524 87





★ **NOUS VOUS REMERCIONS DE
VOTRE AIMABLE ATTENTION**